

# Statistiques annuelles 2025 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## TABLE DES MATIERES

### **Affaires de protection de la jeunesse**

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)

#### **Affaires FQI**

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Affaires MD**

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI**

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs MD**

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### **Mineurs FQI & MD**

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type d'affaire (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>FQI</b>	6.373	40,69
<b>MD</b>	9.288	59,31
<b>TOTAL</b>	15.661	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	4.799	75,30
<b>autres</b>	1.574	24,70
<b>TOTAL</b>	6.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2.185</b>	<b>34,29</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1.479</b>	<b>23,21</b>
vol simple	1.004	15,75
vol avec violence	260	4,08
vol aggravé	215	3,37
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>533</b>	<b>8,36</b>
<i>fraude</i>	<b>173</b>	<b>2,71</b>
recel & blanchiment	26	0,41
informatique	49	0,77
autres	98	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>1.607</b>	<b>25,22</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	<b>7</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	7	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>1.362</b>	<b>21,37</b>
volontaires	1.353	21,23
involontaires	9	0,14
<i>libertés individuelles</i>	<b>238</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>473</b>	<b>7,42</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>202</b>	<b>3,17</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	<b>267</b>	<b>4,19</b>
<i>sphère familiale</i>	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>605</b>	<b>9,49</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>45</b>	<b>0,71</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>522</b>	<b>8,19</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>875</b>	<b>13,73</b>
<b>AUTRES</b>	<b>41</b>	<b>0,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>6.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	12	0,19
de 6 ans à 12 ans	209	3,28
de 12 ans à 14 ans	798	12,52
de 14 ans à 16 ans	2.343	36,76
de 16 ans à 18 ans	2.983	46,81
à partir de 18 ans	25	0,39
inconnu/erreur	3	0,05
<b>TOTAL</b>	<b>6.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	5.047	79,19
<b>féminin</b>	1.280	20,08
<b>inconnu/erreur</b>	46	0,72
<b>TOTAL</b>	6.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,22	1	0,08	.	.	12	0,19
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	177	3,51	32	2,50	.	.	209	3,28
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	597	11,83	195	15,23	6	13,04	798	12,52
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.762	34,91	569	44,45	12	26,09	2.343	36,76
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	2.478	49,10	480	37,50	25	54,35	2.983	46,81
<b>à partir de 18 ans</b>	22	0,44	3	0,23	.	.	25	0,39
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	3	6,52	3	0,05
<b>TOTAL</b>	5.047	100,00	1.280	100,00	46	100,00	6.373	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	en-dessous de 6 ans		de 6 ans à 12 ans		de 12 ans à 14 ans		de 14 ans à 16 ans		de 16 ans à 18 ans		à partir de 18 ans		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>95</b>	<b>45,45</b>	<b>312</b>	<b>39,10</b>	<b>841</b>	<b>35,89</b>	<b>924</b>	<b>30,98</b>	<b>10</b>	<b>40,00</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>2.185</b>	<b>34,29</b>
<i>vol &amp; extorsion</i>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>38</b>	<b>18,18</b>	<b>195</b>	<b>24,44</b>	<b>627</b>	<b>26,76</b>	<b>613</b>	<b>20,55</b>	<b>4</b>	<b>16,00</b>	<b>1</b>	<b>33,33</b>	<b>1.479</b>	<b>23,21</b>
vol simple	1	8,33	34	16,27	131	16,42	396	16,90	439	14,72	2	8,00	1	33,33	1.004	15,75
vol avec violence	.	.	1	0,48	25	3,13	117	4,99	117	3,92	.	.	.	.	260	4,08
vol aggravé	.	.	3	1,44	39	4,89	114	4,87	57	1,91	2	8,00	.	.	215	3,37
<i>destruction, dégradation &amp; incendie</i>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	<b>52</b>	<b>24,88</b>	<b>102</b>	<b>12,78</b>	<b>183</b>	<b>7,81</b>	<b>192</b>	<b>6,44</b>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	.	.	<b>533</b>	<b>8,36</b>
<i>fraude</i>	.	.	<b>5</b>	<b>2,39</b>	<b>15</b>	<b>1,88</b>	<b>31</b>	<b>1,32</b>	<b>119</b>	<b>3,99</b>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	.	.	<b>173</b>	<b>2,71</b>
recel & blanchiment	.	.	.	.	.	.	5	0,21	19	0,64	2	8,00	.	.	26	0,41
informatique	.	.	2	0,96	7	0,88	5	0,21	35	1,17	.	.	.	.	49	0,77
autres	.	.	3	1,44	8	1,00	21	0,90	65	2,18	1	4,00	.	.	98	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>61</b>	<b>29,19</b>	<b>235</b>	<b>29,45</b>	<b>595</b>	<b>25,39</b>	<b>707</b>	<b>23,70</b>	<b>7</b>	<b>28,00</b>	.	.	<b>1.607</b>	<b>25,22</b>
<i>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</i>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>5</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	.	.	.	.	1	0,13	1	0,04	5	0,17	.	.	.	.	7	0,11
<i>coups &amp; blessures</i>	<b>2</b>	<b>16,67</b>	<b>55</b>	<b>26,32</b>	<b>206</b>	<b>25,81</b>	<b>486</b>	<b>20,74</b>	<b>611</b>	<b>20,48</b>	<b>2</b>	<b>8,00</b>	.	.	<b>1.362</b>	<b>21,37</b>
volontaires	2	16,67	55	26,32	205	25,69	482	20,57	607	20,35	2	8,00	.	.	1.353	21,23
involontaires	.	.	.	.	1	0,13	4	0,17	4	0,13	.	.	.	.	9	0,14
<i>libertés individuelles</i>	.	.	<b>6</b>	<b>2,87</b>	<b>28</b>	<b>3,51</b>	<b>108</b>	<b>4,61</b>	<b>91</b>	<b>3,05</b>	<b>5</b>	<b>20,00</b>	.	.	<b>238</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>7</b>	<b>58,33</b>	<b>33</b>	<b>15,79</b>	<b>102</b>	<b>12,78</b>	<b>185</b>	<b>7,90</b>	<b>142</b>	<b>4,76</b>	<b>4</b>	<b>16,00</b>	.	.	<b>473</b>	<b>7,42</b>
<i>viol &amp; attentat à la pudeur</i>	<b>7</b>	<b>58,33</b>	<b>19</b>	<b>9,09</b>	<b>41</b>	<b>5,14</b>	<b>57</b>	<b>2,43</b>	<b>75</b>	<b>2,51</b>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	.	.	<b>202</b>	<b>3,17</b>
<i>débauche &amp; exploitation sexuelle</i>	.	.	<b>14</b>	<b>6,70</b>	<b>58</b>	<b>7,27</b>	<b>127</b>	<b>5,42</b>	<b>67</b>	<b>2,25</b>	<b>1</b>	<b>4,00</b>	.	.	<b>267</b>	<b>4,19</b>
<i>sphère familiale</i>	.	.	.	.	<b>3</b>	<b>0,38</b>	<b>1</b>	<b>0,04</b>	.	.	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	.	.	<b>6</b>	<b>2,87</b>	<b>60</b>	<b>7,52</b>	<b>227</b>	<b>9,69</b>	<b>309</b>	<b>10,36</b>	<b>1</b>	<b>4,00</b>	<b>2</b>	<b>66,67</b>	<b>605</b>	<b>9,49</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	<b>12</b>	<b>0,51</b>	<b>32</b>	<b>1,07</b>	.	.	.	.	<b>45</b>	<b>0,71</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,04</b>	<b>4</b>	<b>0,13</b>	.	.	.	.	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,48</b>	<b>14</b>	<b>1,75</b>	<b>115</b>	<b>4,91</b>	<b>389</b>	<b>13,04</b>	<b>3</b>	<b>12,00</b>	.	.	<b>522</b>	<b>8,19</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,03</b>	.	.	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	.	.	<b>4</b>	<b>1,91</b>	<b>3</b>	<b>0,38</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<i>environnement</i>	.	.	<b>4</b>	<b>1,91</b>	<b>3</b>	<b>0,38</b>	.	.	.	.	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>1</b>	<b>8,33</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,13</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,17</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	.	.	<b>9</b>	<b>4,31</b>	<b>68</b>	<b>8,52</b>	<b>361</b>	<b>15,41</b>	<b>437</b>	<b>14,65</b>	.	.	.	.	<b>875</b>	<b>13,73</b>
<b>AUTRES</b>	.	.	.	.	<b>2</b>	<b>0,25</b>	<b>6</b>	<b>0,26</b>	<b>33</b>	<b>1,11</b>	.	.	.	.	<b>41</b>	<b>0,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>12</b>	<b>100,00</b>	<b>209</b>	<b>100,00</b>	<b>798</b>	<b>100,00</b>	<b>2.343</b>	<b>100,00</b>	<b>2.983</b>	<b>100,00</b>	<b>25</b>	<b>100,00</b>	<b>3</b>	<b>100,00</b>	<b>6.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>PROPRIETE</b>	<b>1.708</b>	<b>33,84</b>	<b>450</b>	<b>35,16</b>	<b>27</b>	<b>58,70</b>	<b>2.185</b>	<b>34,29</b>
<b>vol &amp; extorsion</b>	<b>1.100</b>	<b>21,80</b>	<b>356</b>	<b>27,81</b>	<b>23</b>	<b>50,00</b>	<b>1.479</b>	<b>23,21</b>
vol simple	699	13,85	290	22,66	15	32,61	1.004	15,75
vol avec violence	238	4,72	22	1,72	.	.	260	4,08
vol aggravé	163	3,23	44	3,44	8	17,39	215	3,37
<b>destruction, dégradation &amp; incendie</b>	<b>472</b>	<b>9,35</b>	<b>57</b>	<b>4,45</b>	<b>4</b>	<b>8,70</b>	<b>533</b>	<b>8,36</b>
<b>fraude</b>	<b>136</b>	<b>2,69</b>	<b>37</b>	<b>2,89</b>	.	.	<b>173</b>	<b>2,71</b>
recel & blanchiment	21	0,42	5	0,39	.	.	26	0,41
informatique	37	0,73	12	0,94	.	.	49	0,77
autres	78	1,55	20	1,56	.	.	98	1,54
<b>PERSONNE</b>	<b>1.219</b>	<b>24,15</b>	<b>387</b>	<b>30,23</b>	<b>1</b>	<b>2,17</b>	<b>1.607</b>	<b>25,22</b>
<b>assassinat, meurtre &amp; homicide involontaire</b>	<b>7</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
assassinat & meurtre	7	0,14	.	.	.	.	7	0,11
<b>coups &amp; blessures</b>	<b>1.056</b>	<b>20,92</b>	<b>305</b>	<b>23,83</b>	<b>1</b>	<b>2,17</b>	<b>1.362</b>	<b>21,37</b>
volontaires	1.048	20,76	304	23,75	1	2,17	1.353	21,23
involontaires	8	0,16	1	0,08	.	.	9	0,14
<b>libertés individuelles</b>	<b>156</b>	<b>3,09</b>	<b>82</b>	<b>6,41</b>	.	.	<b>238</b>	<b>3,73</b>
<b>FAMILLE &amp; MORALITE PUBLIQUE</b>	<b>389</b>	<b>7,71</b>	<b>84</b>	<b>6,56</b>	.	.	<b>473</b>	<b>7,42</b>
<b>viol &amp; attentat à la pudeur</b>	<b>192</b>	<b>3,80</b>	<b>10</b>	<b>0,78</b>	.	.	<b>202</b>	<b>3,17</b>
<b>débauche &amp; exploitation sexuelle</b>	<b>193</b>	<b>3,82</b>	<b>74</b>	<b>5,78</b>	.	.	<b>267</b>	<b>4,19</b>
<b>sphère familiale</b>	<b>4</b>	<b>0,08</b>	.	.	.	.	<b>4</b>	<b>0,06</b>
<b>ORDRE PUBLIC &amp; SECURITE PUBLIQUE</b>	<b>492</b>	<b>9,75</b>	<b>102</b>	<b>7,97</b>	<b>11</b>	<b>23,91</b>	<b>605</b>	<b>9,49</b>
<b>FOI PUBLIQUE</b>	<b>31</b>	<b>0,61</b>	<b>14</b>	<b>1,09</b>	.	.	<b>45</b>	<b>0,71</b>
<b>SANTE PUBLIQUE</b>	<b>4</b>	<b>0,08</b>	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>5</b>	<b>0,08</b>
<b>STUPEFIANTS &amp; DOPAGE</b>	<b>466</b>	<b>9,23</b>	<b>56</b>	<b>4,38</b>	.	.	<b>522</b>	<b>8,19</b>
<b>AFFAIRES ECONOMIQUES</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,08</b>	.	.	<b>1</b>	<b>0,02</b>
<b>ENVIRONNEMENT &amp; URBANISME</b>	<b>7</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>environnement</b>	<b>7</b>	<b>0,14</b>	.	.	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>AGRICULTURE, CHASSE, PECHE &amp; PROTECTION DES ANIMAUX</b>	<b>5</b>	<b>0,10</b>	<b>2</b>	<b>0,16</b>	.	.	<b>7</b>	<b>0,11</b>
<b>MATIERE PARQUETS DE POLICE</b>	<b>697</b>	<b>13,81</b>	<b>178</b>	<b>13,91</b>	.	.	<b>875</b>	<b>13,73</b>
<b>AUTRES</b>	<b>29</b>	<b>0,57</b>	<b>5</b>	<b>0,39</b>	<b>7</b>	<b>15,22</b>	<b>41</b>	<b>0,64</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.047</b>	<b>100,00</b>	<b>1.280</b>	<b>100,00</b>	<b>46</b>	<b>100,00</b>	<b>6.373</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>services de police</b>	6.528	70,28
<b>autres</b>	2.760	29,72
<b>TOTAL</b>	9.288	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.963	21,13
de 6 ans à 12 ans	2.217	23,87
de 12 ans à 14 ans	1.220	13,14
de 14 ans à 16 ans	1.899	20,45
de 16 ans à 18 ans	1.887	20,32
à partir de 18 ans	8	0,09
inconnu/erreur	94	1,01
<b>TOTAL</b>	<b>9.288</b>	<b>100,00</b>

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	4.677	50,36
<b>féminin</b>	4.573	49,24
<b>inconnu/erreur</b>	38	0,41
<b>TOTAL</b>	9.288	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	997	21,32	966	21,12	.	.	1.963	21,13
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.172	25,06	1.045	22,85	.	.	2.217	23,87
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	587	12,55	632	13,82	1	2,63	1.220	13,14
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	801	17,13	1.096	23,97	2	5,26	1.899	20,45
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.095	23,41	792	17,32	.	.	1.887	20,32
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,02	7	0,15	.	.	8	0,09
<b>inconnu/erreur</b>	24	0,51	35	0,77	35	92,11	94	1,01
<b>TOTAL</b>	4.677	100,00	4.573	100,00	38	100,00	9.288	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	2.793	72,36
<b>2 affaires FQI</b>	544	14,09
<b>3 affaires FQI</b>	220	5,70
<b>4 affaires FQI</b>	117	3,03
<b>5 affaires FQI</b>	64	1,66
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	96	2,49
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	26	0,67
<b>TOTAL</b>	3.860	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	11	0,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	177	4,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	585	15,16
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	1.374	35,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.687	43,70
<b>à partir de 18 ans</b>	23	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	3	0,08
<b>TOTAL</b>	3.860	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.956	76,58
<b>féminin</b>	873	22,62
<b>inconnu/erreur</b>	31	0,80
<b>TOTAL</b>	3.860	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	10	0,34	1	0,11	.	.	11	0,28
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	159	5,38	18	2,06	.	.	177	4,59
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	422	14,28	161	18,44	2	6,45	585	15,16
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	996	33,69	371	42,50	7	22,58	1.374	35,60
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	1.349	45,64	319	36,54	19	61,29	1.687	43,70
<b>à partir de 18 ans</b>	20	0,68	3	0,34	.	.	23	0,60
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	3	9,68	3	0,08
<b>TOTAL</b>	2.956	100,00	873	100,00	31	100,00	3.860	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire MD</b>	4.169	73,29
<b>2 affaires MD</b>	941	16,54
<b>3 affaires MD</b>	263	4,62
<b>4 affaires MD</b>	102	1,79
<b>5 affaires MD</b>	59	1,04
<b>6 à 10 affaires MD</b>	93	1,64
<b>plus de 10 affaires MD</b>	61	1,07
<b>TOTAL</b>	5.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	1.493	26,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	1.673	29,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	738	12,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	877	15,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	817	14,36
<b>à partir de 18 ans</b>	8	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	82	1,44
<b>TOTAL</b>	5.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	2.927	51,46
<b>féminin</b>	2.725	47,91
<b>inconnu/erreur</b>	36	0,63
<b>TOTAL</b>	5.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	754	25,76	739	27,12	.	.	1.493	26,25
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	879	30,03	794	29,14	.	.	1.673	29,41
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	375	12,81	362	13,28	1	2,78	738	12,97
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	428	14,62	447	16,40	2	5,56	877	15,42
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	468	15,99	349	12,81	.	.	817	14,36
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,03	7	0,26	.	.	8	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	22	0,75	27	0,99	33	91,67	82	1,44
<b>TOTAL</b>	2.927	100,00	2.725	100,00	36	100,00	5.688	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	pas de MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>pas de FQI</b>	.	.	4.980	56,33	4.980	56,33
<b>FQI</b>	3.152	35,66	708	8,01	3.860	43,67
<b>TOTAL</b>	3.152	35,66	5.688	64,34	8.840	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>1 affaire FQI</b>	328	46,33
<b>2 affaires FQI</b>	145	20,48
<b>3 affaires FQI</b>	70	9,89
<b>4 affaires FQI</b>	58	8,19
<b>5 affaires FQI</b>	33	4,66
<b>6 à 10 affaires FQI</b>	59	8,33
<b>plus de 10 affaires FQI</b>	15	2,12
<b>TOTAL</b>	708	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
en-dessous de 6 ans	6	0,85
de 6 ans à 12 ans	50	7,06
de 12 ans à 14 ans	144	20,34
de 14 ans à 16 ans	279	39,41
de 16 ans à 18 ans	228	32,20
à partir de 18 ans	1	0,14
inconnu/erreur	.	0,00
<b>TOTAL</b>	708	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	n	%
<b>masculin</b>	504	71,19
<b>féminin</b>	204	28,81
<b>TOTAL</b>	708	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

[Retour à la table des matières](#)

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)  
PARQUET FLANDRE OCCIDENTALE

	masculin		féminin		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
<b>en-dessous de 6 ans</b>	4	0,79	2	0,98	6	0,85
<b>de 6 ans à 12 ans</b>	41	8,13	9	4,41	50	7,06
<b>de 12 ans à 14 ans</b>	94	18,65	50	24,51	144	20,34
<b>de 14 ans à 16 ans</b>	192	38,10	87	42,65	279	39,41
<b>de 16 ans à 18 ans</b>	172	34,13	56	27,45	228	32,20
<b>à partir de 18 ans</b>	1	0,20	.	.	1	0,14
<b>inconnu/erreur</b>	.	.	.	.	.	.
<b>TOTAL</b>	504	100,00	204	100,00	708	100,00

Source : banque de données du Collège des Procureurs généraux - analystes statistiques

#### Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2025 et le 31 décembre 2025 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

[Retour à la table des matières](#)